



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Châlons en Champagne, le

Le Préfet
de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du département du Bas Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la Région Lorraine
Préfète du département de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du département de la Meurthe et Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du département de la Meuse

Le Préfet du département de l'Aisne

Le Préfet du département de l'Aube

Le Préfet du département de la Seine et Marne

Le Préfet du département de la Seine Saint Denis
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, et notamment les articles R 43 à R 43.9 concernant l'usage des voies à circulation spécialisée et la circulation sur les autoroutes,
- le décret n° 89.477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express modifié par le décret n° 91.8 du 4 janvier 1991,
- le décret n° 69.150 du 5 février 1969 relatif au remorquage des véhicules en panne ou accidentés,
- l'arrêté du Ministère de l'Équipement du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, modifié par l'arrêté du 27 février 1997 et l'arrêté du 25 juin 2001,
- la circulaire du 4 juillet 2001 relative au cahier des charges des dépannages de poids lourds sur autoroutes,
- le cahier des charges des dépannages des véhicules légers sur autoroutes A4/A 26,
- le cahier des charges des dépannages de poids lourds sur autoroutes A4 /A 26,
- l'arrêté de police des autoroutes concédées à la SANEF,
- l'arrêté du 6 novembre 2000 relatif aux tarifs des dépannages des véhicules sur les autoroutes et routes express,

Considérant

- qu'il convient de constituer la commission interdépartementale des dépanneurs sur autoroutes concédées A 26, A 4, A 140, A 314 et A 315,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Une commission interdépartementale d'agrément des professionnels du dépannage compétente sur les autoroutes concédées est créée selon les délimitations géographiques suivantes :

AUTOROUTES	P.R. DEBUT	P.R. FIN
A 4 (Pont de Noisy – Diffuseur de Reichstett)	12,700	474,700
A 26 Nord (Vallée de l'Aisne – Bifurcation A 4/A 26)	240,600	262,800
A 26 Sud (Bifurcation A 4/A 26 – Charmont sous Barbuise)	298,050	373,344
A 140 (Bretelle de Meaux)	0	5,860
A 314 (Bretelle de Mey/Vantoux)	0	3,121
A 315 (Bretelle de Lauvallières)	0	2,688

ARTICLE 2 – La commission placée sous la présidence de M. le Préfet du département de la Marne ou de son représentant est composée comme suit :

1. Représentants des administrations

- Mme et MM. les Préfets des départements du Bas Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de l'Aisne, de l'Aube, de la Seine et Marne et de la Seine Saint Denis ou leurs représentants,
- M. le Président de la mission du contrôle des autoroutes ou son représentant,
- MM. les Colonels, Commandants les Groupements de Gendarmerie de la Marne, du Bas Rhin, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de l'Aisne, de l'Aube, de la Seine et Marne et de la Seine Saint Denis ou leurs représentants,
- M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chargé des contrôles sur le réseau autoroutier, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Champagne Ardenne ou son représentant,
- M. le Commandant de la CRS 4 de Seine et Marne ou son représentant.

2. Représentants des organisations professionnelles

- M. le Président du Centre National des Professionnels de l'automobile (CNPA) ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération Nationale Automobile (FNA) ou son représentant,
- MM. les Présidents des G.A.R.D. de la Marne et de l'Aube, de l'Aisne, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, de la Seine et Marne ou leurs représentants,
- M. le Président de la Corporation Obligatoire des Professions et Métiers de l'Automobile (COPMA) ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre Syndicale Régionale des Professionnels de l'Automobile (C.S.M.A.) ou son représentant.

3. Représentants des usagers

- M. le Président du centre technique régional de la consommation de Champagne Ardenne ou son délégué,
- M. le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs - UFC Reims Que Choisir -, représenté par Mme Danière Boby (domiciliée 69, rue Lecointre à Reims),
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR), représenté par M. Liebart Bernard (domicilié B.P. 95 Marolles à Vitry le François),
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats des Transports Routiers de Champagne Ardenne.

4. Membres associés

- M. le Directeur d'exploitation de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Champagne Ardenne.

ARTICLE 3 – La Commission Interdépartementale est appelée à donner son avis sur :

- les demandes d'agrément présentées par le directeur de la SANEF ou son représentant,
- les retraits d'agrément présentés par le Directeur de la SANEF ou son représentant à titre de sanctions à l'encontre des garagistes qui n'auront pas respecté les dispositions du cahier des charges,
- l'application ou le respect des textes fixant les conditions d'exercice de la profession,
- elle peut être également appelée à examiner un nouveau projet de cahier des charges ou une modification de ce cahier proposée par la SANEF.

ARTICLE 4 – La commission se réunit au moins une fois par an sur proposition de la SANEF et sur convocation du Président. Ces convocations seront adressées par les services de la Préfecture de la Marne.

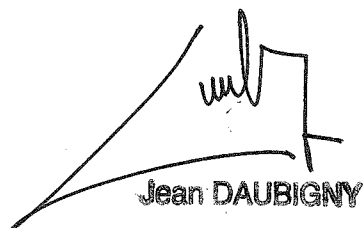
ARTICLE 5 – Le Secrétariat est assuré par la SANEF qui :

- propose au Président l'ordre du jour de la commission après avoir consulté les différents partenaires,
- présente ensuite les dossiers à la commission,
- rédige le procès-verbal de réunion,
- présente une fois par an un rapport sur le fonctionnement du service dépannage,
- rédige le procès-verbal de la réunion qui est soumis pour validation à la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à toutes les administrations, les services et les organismes concernés.

Châlons en Champagne, le 18 MAR 2002


Le Préfet de la Région
Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne



Jean DAUBIGNY

Metz, le 02 OCT 2001

Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet du département de la Moselle



Bernadette MALGOFN

Strasbourg, le 09 OCT. 2001


Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du département du Bas Rhin



Philippe MARLAND

Nancy, le 19 NOV. 2001

Le Préfet du département de la
Meurthe et Moselle



Jean-François CORDET

Bar le Duc, le 10 DEC 2001

Le Préfet
du département de la Meuse



Bernard Fitoussi

Laon, le 20 DEC 2002

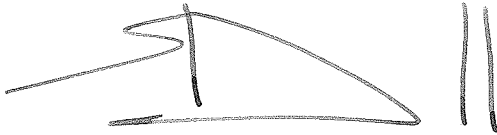
Le Préfet
du département de l'Aisne



Gérard MOISSELIN

Troyes, le 17 JAN. 2002

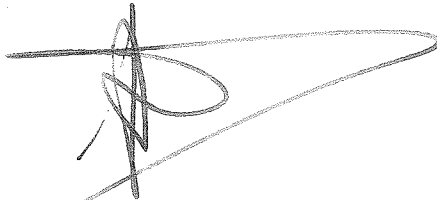
Le Préfet
du département de l'Aube



Stéphane BOUILLON

Bobigny, le - 6 MAR 2002

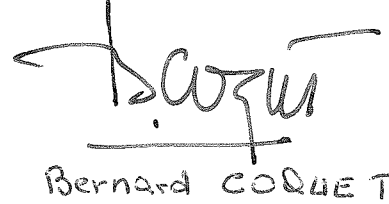
Le Préfet du département
de la Seine Saint Denis



Jean ARIBAUD

Melun, le - 1 FÉV 2002

Le Préfet
du département de la Seine et Marne



Bernard COQUET